

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Braillass : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, JS. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005045

Rapport n°1.1.7 - Evaluation des transferts de charges prévus en 2020

Evaluation des transferts de charges prévus en 2020

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Attribution de compensation »	Montant de l'opération : En fonctionnement : 4 922 069 € (dépenses) et 14 552 018 € (recettes) En investissement : 7 305 815 € (recettes)
<i>Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020/2024</i>	

Résumé :

Le Bureau est invité à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2020, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 31 communes concernées, prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la voirie (emprunts transférés au 1^{er} janvier 2019).

I. Répartition des charges prévisionnelles liées aux services communs et au service ADS au titre de l'année 2019

A/ Services communs

Les dépenses à supporter en 2020, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS sont évaluées sur la base d'un montant prévisionnel du coût des Services communs en 2019 (dans l'attente du vote du Compte administratif).

Le montant retenu correspond au coût des Services communs tel que constaté au compte administratif 2018, avec un ajustement de la masse salariale de + 1,5 % pour tenir compte de l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité). Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver est de 32 247 615 € (en hausse de 387 689 € par rapport au CA 2018).

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 953 031 €, soit un écart à la hausse de 250 076 €, après application des clés de répartition calculées sur la base des principes généraux rappelés, à savoir :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les Services fonctionnels communs. La clé de répartition pour 2020 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2019, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,23 %	37,77 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,91 %	34,55 %	8,54 %

Il conviendra d'ajuster pour 2020 cette clé en fonction des effectifs des services pour chaque entité au 1^{er} janvier 2020 (CLECT de décembre 2020).

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- selon le suivi d'activité pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition pour 2020 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2019, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	74,00 %	26,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	72,50 %	21,25 %	6,25 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Il conviendra bien sûr d'ajuster pour 2020 cette clé en fonction de l'activité des services techniques pour chaque entité (CLECT de décembre 2020).

Le tableau en page suivante donne le détail des prévisions par Services communs, avec une répartition entre la Ville, GBM et le CCAS.

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS						REPARTITION DES COUTS			
		Coût définitif 2019 des services communs (base CA 2018)						Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents					
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	285 000		5 016		8 400	300 924	150 462	150 462	-	
Direction Stratégie et territoire	B	410 342		17 556		15 466	443 364	221 682	221 682	-	
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	935 140		12 540		30 567	993 294	618 080	375 215	-	
Finances	A	1 332 247		70 224		75 763	1 478 233	919 834	558 399	-	
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 005 751	5 061	55 176		49 423	1 115 411	694 067	421 344	-	
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 105 421		45 144		67 125	1 237 754	770 195	467 559	-	
Communication	A	370 322		16 302		22 871	415 765	258 710	157 054	-	
Pôle Culture	A	522 554		25 080		26 266	573 900	357 110	216 789	-	
Pôle Développement	A	124 335		2 508		2 800	129 643	80 671	48 972	-	
Direction Topographie (PIG)	A	229 429		12 540		14 467	256 436	159 568	96 868	-	
Service d'Information Géographique	A	203 217		12 540		12 133	227 890	141 805	86 085	-	
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 859 762		97 812		95 258	2 052 832	1 519 096	533 736	-	
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 070 730		52 668		56 185	1 179 583	589 718	589 864	-	
Département Architecture et bâtiment	C	2 230 321		112 860		114 929	2 458 110	1 819 001	639 109	-	
TOTAL :		11 684 572	5 061	581 856	-	591 651	12 863 140	8 300 000	4 563 139	-	

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût définitif 2019 des services communs						Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents					
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	518 796	121 126	27 588		27 012	694 523	395 274	239 957
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	161 125		10 032		10 064	181 221	103 139	62 612	15 471	
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 406 873	618 007	117 876	2 442	116 778	3 261 976	1 856 491	1 127 011	278 474	
Pôle RH (dont DGA RH)	A	4 938 396	37 342	220 351	1 071	264 522	5 461 683	3 108 412	1 887 009	466 262	
Parc Auto Logistique	C	4 845 659	2 521 626	348 612		217 237	7 933 134	5 751 522	1 685 791	495 821	
PC Sécurité Sûreté	C	709 863		24 035		53 756	787 654	666 586	93 552	27 515	
Service approvisionnement magasin	C	968 341		25 080		70 863	1 064 285	771 606	226 160	66 518	
TOTAL :		14 549 054	3 298 102	773 574	3 513	760 233	19 384 475	12 653 031	5 322 093	1 409 351	

TOTAL :	26 233 626	3 303 162	1 355 430	3 513	1 351 884	32 247 615	20 953 031	9 885 232	1 409 351
----------------	------------	-----------	-----------	-------	-----------	------------	------------	-----------	-----------

Légende :		Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon
Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS	

« Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité

« Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM

« Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Délibération du Conseil de Communauté du Lundi 16 Décembre 2019
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 20 953 031 € (soit une variation à la hausse de 250 076 € par rapport à 2019) seront déduits de son AC 2020.

B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). En conséquence, la prévision des coûts 2020 soumise à l'avis de la CLECT s'appuie sur les coûts constatés au titre de l'année 2019.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 543 605 € et seront déduits de son AC.

II. Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Par ailleurs, plusieurs communes ont vu certains de leurs emprunts affectés arriver à échéance en 2019. Leur augmentation temporaire d'AC charges varie en conséquence. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 31 communes concernées.

COMMUNE	Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie					
	2019		2020		Variation 2020 / 2019	
	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.
AUDEUX	10 315,11 €	13 953,26 €	9 896,51 €	14 371,86 €	-418,60 €	418,60 €
BUSY	1 557,98 €	10 116,02 €	1 239,69 €	10 434,31 €	-318,29 €	318,29 €
BYANS SUR DOUBS	1 119,79 €	12 591,69 €	987,05 €	12 724,43 €	-132,74 €	132,74 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	3 691,09 €	13 605,23 €	3 386,80 €	13 701,63 €	-304,29 €	96,40 €
CHATILLON-LE-DUC	6 353,31 €	54 900,00 €	5 836,83 €	54 900,00 €	-516,48 €	0,00 €
CHAUCENNE	867,12 €	3 409,55 €	754,94 €	3 521,73 €	-112,18 €	112,18 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	11 363,28 €	68 761,39 €	10 285,92 €	60 083,80 €	-1 077,36 €	-8 677,59 €
CHEVROZ	1 872,46 €	3 752,84 €	1 699,83 €	3 925,47 €	-172,63 €	172,63 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	9 300,00 €	25 819,94 €	8 899,79 €	26 220,15 €	-400,21 €	400,21 €
ECOLE-VALENTIN	29 878,85 €	103 124,25 €	27 636,75 €	104 777,51 €	-2 242,10 €	1 653,26 €
GENNES	2 251,71 €	30 555,69 €	2 012,68 €	30 794,72 €	-239,03 €	239,03 €
GRANDFONTAINE	2 100,13 €	10 000,00 €	1 783,13 €	10 000,00 €	-317,00 €	0,00 €
LA CHEVILLOTTE	112,67 €	2 964,98 €	0,00 €	0,00 €	-112,67 €	-2 964,98 €
MAMIROLLE	593,85 €	15 426,20 €	0,00 €	0,00 €	-593,85 €	-15 426,20 €
MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	1 215,22 €	7 835,94 €	1 128,66 €	7 922,50 €	-86,56 €	86,56 €
MONTFAUCON	891,32 €	14 156,75 €	452,43 €	14 595,64 €	-438,89 €	438,89 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	1 987,88 €	12 137,28 €	1 614,05 €	12 511,11 €	-373,83 €	373,83 €
NANCRAY	792,42 €	11 060,36 €	685,02 €	11 283,66 €	-107,40 €	223,30 €
OSSELLE-ROUTELLE	934,29 €	15 491,59 €	633,77 €	11 504,95 €	-300,52 €	-3 986,64 €
PALISE	558,84 €	2 453,48 €	481,64 €	2 530,68 €	-77,20 €	77,20 €
POUILLEY-FRANCAIS	2 876,57 €	13 408,83 €	2 570,96 €	13 714,44 €	-305,61 €	305,61 €
POUILLEY-LES-VIGNES	245,66 €	11 637,20 €	123,46 €	11 759,40 €	-122,20 €	122,20 €
PUGEY	6 906,89 €	32 044,97 €	6 181,51 €	32 770,35 €	-725,38 €	725,38 €
RANCENAY	652,80 €	3 788,84 €	599,48 €	3 842,16 €	-53,32 €	53,32 €
SAONE	1 138,35 €	19 671,18 €	577,73 €	20 271,08 €	-560,62 €	599,90 €
SERRE-LES-SAPINS	1 288,31 €	17 499,99 €	1 612,81 €	23 333,32 €	324,50 €	5 833,33 €
TALLENAY	5 411,30 €	23 333,32 €	4 481,64 €	23 333,32 €	-929,66 €	0,00 €
THISE	16 551,11 €	96 357,47 €	13 672,86 €	99 235,72 €	-2 878,25 €	2 878,25 €
TORPES	7 392,78 €	24 729,26 €	6 693,05 €	25 428,99 €	-699,73 €	699,73 €
VENISE	143,30 €	7 162,57 €	0,00 €	0,00 €	-143,30 €	-7 162,57 €
VILLARS ST GEORGES	770,30 €	7 401,00 €	622,28 €	7 549,02 €	-148,02 €	148,02 €
TOTAL	131 134,69 €	689 151,07 €	116 551,27 €	667 041,95 €	-14 583,42 €	-22 109,12 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

IV. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2020 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon, les déductions liées aux créations de services communs présentés ci-dessus ;
- s'agissant des communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie : la variation des annuités de ces emprunts

Hormis pour les communes concernées, les montants d'AC restent inchangés.

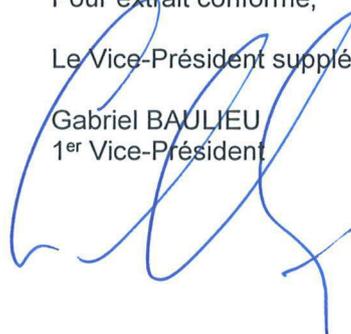
A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté approuve :

- les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2020,
- le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2020 :
 - o Services communs : 20 953 031 € ;
 - o Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 543 605 €.
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0